

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C.

ALIENATION D'UN TERRAIN AU
PROFIT DE M. BARREAUD André

84.068

DATE DE CONVOCATION

13 Juin 1984

DATE D'AFFICHAGE

13 Juin 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT LE
28. JUIN 1984

COMMUNE DE ROYAN, APPLICATION LOI N° 82213, 2-3-1982

L'An mil neuf cent, QUATRE VINGT QUATRE

le DIX HUIT JUIN à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. FABER-BOUTET-
LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT-BARBAT Mme BUCHET-MM. CANDAU-
COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN-JEAN-LAFAYE MM. MARCONI-
MONNARD-PAPEAU-ROUDOT-THOMAS-BIROLLEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Mme EPAGNEAU par Colonel MONNARD

Absents MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-LAPERCHÉ-
Mme RAILLAT

Mme DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

A 18h45 le Conseil Municipal décide une suspension de séance.
A 19h15 le Conseil Municipal reprend sa séance :

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI
TAP par M. THOMAS
Colonel MONNARD par M. FABER
BUSSEREAU par M. BENOIT

Absents : MM. MOST-POUMAILLOUX-GAVEN-GEOFFROY-LACOTTE-
LAPERCHÉ-EPAGNEAU - DEVIGNE

Mme JEAN Marie-Thérèse a été élue Secrétaire

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le
cadre de la Z.A.E.C.

./.

M. BARREAUD André, demeurant 74 Av. Frédéric GARNIER - 17640 VAUX S/MER (Marchand de Meubles) vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont" pour une superficie de 3.900m² de surface utile (talus inutilisable cédé par la Ville pour environ 400m² sous réserve du document d'arpentage).

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 10.4.84, le prix de cession fixé à 42F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur
Vu les plans des lieu et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. BARREAUD André le 10 Avril 1984

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le maire ou M. le Premier-Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. M. BARRAUD André, demeurant 74 Bd Frédéric Garnier - 1740 VAUX S/MER, d'une parcelle de terrain d'une superficie de TROIS MILLE NEUF CENTS METRES CARRES cadastrée section CI, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de QUARANTE DEUX FRANCS H.T. le mètre carré (42F. H.T.) soit un prix global et forfaitaire de CENT SOIXANTE TROIS MILLE HUIT CENTS FRANCS (163.800F.) H.T. qui sera réglé comptant à la signature de l'acte authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me BARDE. Notaire à ROYAN
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1984, chapitre 908. Article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,
Adjoint Délégué,



DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Z.A.E.C. Prix d'aliénation
des terrains.

DATE DE CONVOCATION

1er Mars 1984

DATE D'AFFICHAGE

1er Mars 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 30
Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

REG. A LA SUBS. PROCEDURE
ROCHEFORT, LE

28. JUIN 1984

APPLICATION LOI N° 82213

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

REG. A LA SUBS. PROCEDURE
ROCHEFORT, LE

19. MAR. 1984

COMMUNE DE ROYAN

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le NEUF MARS

à 17 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI - FABER-TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT
BUSSEREAU-POUMAILLOUX-BENOIT Adjoint
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-M. COUNIL-Mmes DEVIGNE-DE GAYE-
EPAGNEAU-FONTAN-GAUDIN-MM. GAVEN-GEOFFROY-Mme JEAN-M. LACOTTE-
Mme LAFAYE-MM. LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-
THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DAUZIDOU par Monsieur POUMAILLOUX
Absent excusé : Monsieur CANDAU

Absents : MM. adame RAILLAT

Mle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville est propriétaire dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération du 22 Février 1980 à 30F. H.T. le mètre carré, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

1

RECÉU À LA Mairie de ROYAN
le 18 JUIN 1984

RECÉU À LA Mairie de ROYAN
le 18 JUIN 1984
APPLICATION DU DÉCRET
du 3-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE
M. BARREAU A.

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

23. Juin 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE

M. BARREAUD A.

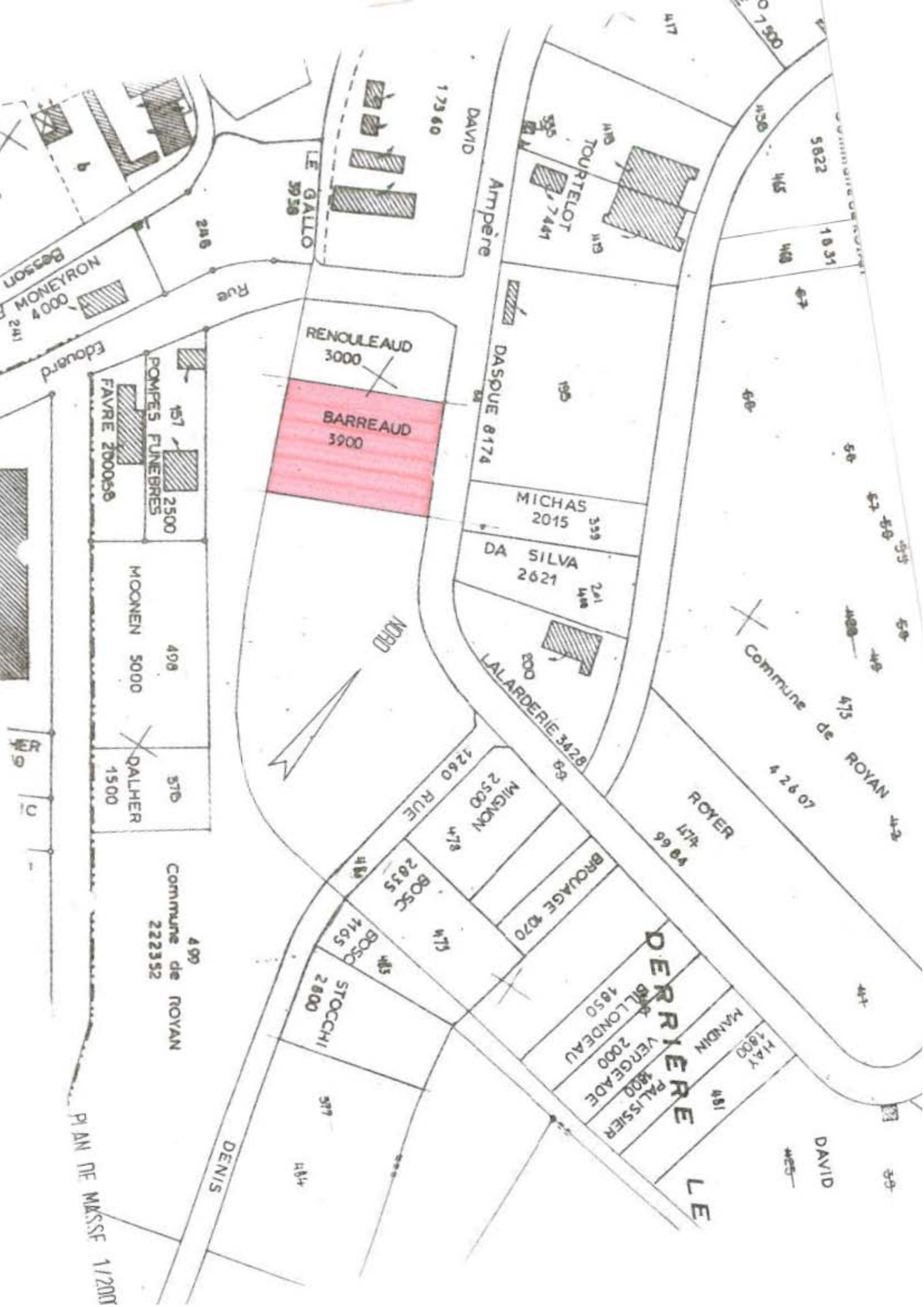
PLAN DE MASSE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
l'Adjoint Délégué,



Rauzy



MONEYRON
4000 241

Edouard

FAVRE 200068
POMPEY FUNEBRES 2500

MOONEN 5000

DALHER 1500

Commune de ROYAN
222352

RENOULEAUD 3000
BARREAUD 3900

NORD

MIGNON 2500

BOSC 2035

BOSC 7165

STOCCHI 2800

DAVID

DASQUE 8174

MICHAS 2015

DA SILVA 2621

LALARDERIE 3428

BROUAGE 770

DERRIERE
BILLOUDEAU 1850
VENGEADE 2000
PALISSIER 1800

ROYER 9984

MANDIN 1800

DAVID

PLAN DE MASSE 1/2000

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT SUR MER
VILLE DE ROYAN

ROYAN
28 JUN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

ALIENATION DE TERRAIN

AU PROFIT DE

M. BARREAU A.

ETAT PARCELLAIRE

ROYAN, le 18 JUIN 1984

Pr le Maire,
Adjoint Délégué,



Mausy

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	-	Derrière le Pont	3.900m ²	VILLE DE ROYAN

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

18 JUN 1984
28 JUN 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

4

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné M. BARREAUD André demeurant 74 Av. F. Garnier
17640 VAUX S/MER

promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville de
ROYAN l'immeuble cadastré :

à ROYAN section CI N° 522p
adresse rue A. M. Ampère

pour une surface de 3.900m² de surface utile + talus
(soit 52m. de façade)

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes **DECENT SOIXANTE
TROIS MILLE HUIT CENT'S FRANCS (163.800F)**
décomposé ainsi qu'il suit : 42F. x 3.900 = 163.800 F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature de
l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire
chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, le prix
précité sera automatiquement révisé par application de la formule
suivante :

$$P = Po \times \frac{BTO1}{BTO1o} \text{ dans laquelle :}$$

P..... Prix révisé
Po..... Prix d'origine convenu au jour de la
signature de la promesse d'achat
BTO1o... dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la
promesse d'achat
BTO1 dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du
Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de
la présente.

18 JUIN 1984

Pour le Député-Maire

l'Adjoint-Délégué:

Kaus

FAIT A VAUX S/MER LE 10 AVRIL 1984

* soit à mon nom personnel, soit au nom de toute personne morale.

*Lu et approuvé pour la somme Cent soixante trois mille huit
cent's francs*

A. BARREAUD

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F (en toutes lettres)
doit être écrite de la main des promettants avant leur signature.

